

DELIBERATION N° 2010/12-01 - AVANCE SUR LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE LUDRES

Rapporteur : Monsieur LAMY

La réglementation comptable oblige à verser les subventions inscrites au budget après les décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations.

Le C.C.A.S. de Ludres a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle 2011 afin de couvrir ses charges sur le 1^{er} trimestre de l'année 2011 et plus particulièrement le traitement des agents. En fonction des prévisions établies, il souhaite obtenir une avance de 147 000 €.

Cette avance sera régularisée dans le budget primitif 2011 au compte 657362. Le versement sera susceptible d'être réalisé en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du C.C.A.S.

Cette somme constitue un plafond de versement tant que le budget primitif 2011 ne sera pas adopté.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accorder une avance sur la subvention 2011 au C.C.A.S. de Ludres d'un montant de 147 000 €,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2011 au compte 657362.